

# 11 PATERN

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros  
Siège social : 11 cours Aristide Briand  
69300 CALUIRE ET CUIRE  
852 794 213 RCS LYON

## PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS ORDINAIRES EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,  
et le vingt-quatre septembre, à onze heures,  
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Gérard PETOT, préside la séance en sa qualité de président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 5 000 actions composant le capital, soit plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication des associés prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Nomination d'un nouveau directeur général,**
- **Pouvoirs pour formalités.**

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIÈRE RESOLUTION

Sur la proposition du président, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de directeur général :

- Monsieur Jean-Marc PETOT,  
né le 27 juillet 1974 à LYON 6<sup>ème</sup>  
de nationalité française  
demeurant à SAINTE CONSORCE (69280) 30 rue des Monts,  
afin d'assister le président, et ce, pour une durée illimitée.

Le nouveau directeur général, Monsieur Jean-Marc PETOT, est investi des mêmes pouvoirs légaux et statutaires que le président pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.



Monsieur Jean-Marc PETOT ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIÈME RESOLUTION**

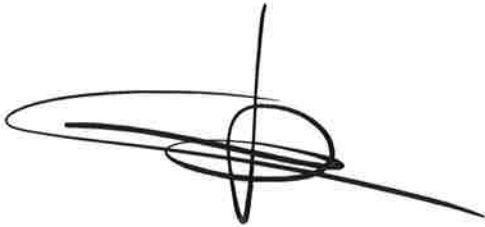
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

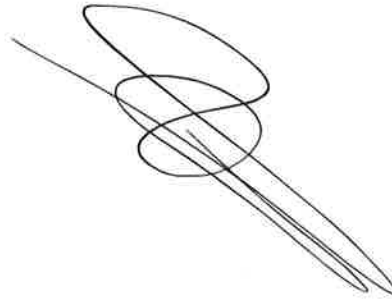
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

**Le président**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Un associé**

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the top and a long, sweeping horizontal stroke that tapers to the right.